

CLUB DES GODILLOTS DE NOUAILLÉ

Charte du randonneur

Le club des Godillots est une association loi 1901 affilié à la fédération française de la randonnée pédestre et gérée entièrement par des bénévoles. Son but est de faire découvrir la région à travers les sentiers de randonnée.

ADHÉSION

Les sorties sont ouvertes à tous, à la condition d'adhérer au club et de fournir un certificat médical de non contre indication à la randonnée pédestre. Les enfants sont les bienvenus. Ils seront sous l'entière responsabilité des parents.

DÉPLACEMENTS

Le covoiturage est conseillé. Les modalités d'indemnisation du conducteur feront l'objet d'une entente préalable avant chaque départ.

SÉJOURS ET WEEK-END

Ils nécessitent des réservations : hébergement, repas et éventuellement transport. Les frais occasionnés lors de ces sorties sont en général d'un coût modeste. En conséquence la totalité du séjour sera demandée à l'inscription. Tout désistement pour raison motivée sera examiné par le bureau pour un remboursement éventuel. A titre exceptionnel pour compléter un séjour, des personnes non licenciées au club pourront se joindre au groupe en s'acquittant de la RANDO-CARTE dont le prix sera fixé par le bureau en début de saison.

FORMATION DES ADHÉRENTS

Les frais de stages de formation seront pris en charge par l'association dans la limite fixée par le bureau. Les demandes de stages devront être acceptées par le bureau. L'adhérent ayant reçu une aide financière pour effectuer une formation, pourra mettre ses compétences au service du club.

SÉCURITÉ

L'animateur est garant de la sécurité du groupe, chaque randonneur doit faire preuve de discipline et respecter les consignes données.

Cette charte peut être modifiée sur proposition du bureau et devra être soumise au vote des adhérents.

Le bureau des Godillots, le 31/10/2007.